

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence : 23511 [REDACTED] 27.09.22**

**Le 09/10/2022**



<b>Bien :</b>	<b>Appartement</b>
<b>Adresse :</b>	<b>17 Grande Rue 90200 GIROMAGNY</b>
<b>Numéro de lot :</b>	
<b>Référence Cadastre :</b>	<b>AP - 213</b>

PROPRIETAIRE

DEMANDEUR

Date de visite : <b>27/09/2022</b>	
Opérateur de repérage :	[REDACTED]
[REDACTED]	



## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 23511 \_\_\_\_\_ 27.09.22

**Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique**

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Appartement</b> Nombre de pièces : <b>4</b> Étage : <b>1er</b>  Adresse : <b>17 Grande Rue</b> <b>90200 GIROMAGNY</b>  Propriétaire : _____	Réf. Cadastre : <b>AP - 213</b>  Bâti : <b>Oui</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b>  Date du permis de construire : <b>1930</b> Date de construction : <b>1930</b>
---	---

### EXPOSITION AU PLOMB

**Absence de revêtements contenant du plomb.**

### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante**

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

**Superficie totale :**  
**103,28 m<sup>2</sup>**

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

<b>Consommations énergétiques</b> <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	<b>Emissions de gaz à effet de serre (GES)</b> <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
<b>Consommation conventionnelle : 214 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	<b>Estimation des émissions : 6 kg<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>







## DIAGNOSTIC ELECTRICITE

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Parties communes	
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Salon, Cuisine, Chambre n°1, Chambre n°2, Salle de Bains / douche, WC	- Risque d'électrisation. - Risque d'électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

## Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 14/09/1999	Non concerné	non
	Inondation PAC multirisque, notifié le 07/05/2013	Non concerné	non
	Mouvement de terrain PAC multirisque, notifié le 07/05/2013	Non concerné	non
	Mouvement de terrain PAC multirisque, notifié le 07/05/2013	Concerné	non
	Pollution des sols SIS Pollution des sols, approuvé le 19/11/2020	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Modérée	Concerné	non

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

### C Adresse du bien

**17 Grande Rue  
90200 GIROMAGNY**

### D Propriétaire

Nom :  
Adresse : **17 Grande Rue 90200 GIROMAGNY**

### E Commanditaire de la mission

Nom : <b>SCP J.ANTOINE et C.PERRIN</b> Qualité :	Adresse : <b>7 Quai Vauban 90000 BELFORT</b>
---	--

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : <b>Niton</b> Modèle de l'appareil : <b>XLp300</b> N° de série : <b>17742</b>	Nature du radionucléide : <b>Cadium 109</b> Date du dernier chargement de la source : <b>09/01/2018</b> Activité de la source à cette date : <b>1480 MBq</b>
---	--

### G Dates et validité du constat

N° Constat : <b>23511 CHAUMONNOT 27.09.22 P</b> Date du constat : <b>04/10/2022</b>	Date du rapport : <b>09/10/2022</b> Date limite de validité : <b>Aucune</b>
--	--

### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>119</b>	<b>115</b>	<b>96,64 %</b>	<b>4</b>	<b>3,36 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>

**Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence**

### I Auteur du constat

Signature 	Cabinet : <b>SIBA</b> Nom du responsable : <b>SIRUFO Fabio</b> Nom du diagnostiqueur : <b>KARRER Christophe</b> Organisme d'assurance : <b>LSN ASSURANCES</b> Police : <b>10583929904</b>
---------------	---

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES ..... 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION ..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
Liste des locaux visites .....	4
Liste des locaux non visites .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE ..... 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

### PRESENTATION DES RESULTATS ..... 5

### CROQUIS ..... 6

### RESULTATS DES MESURES ..... 7

### COMMENTAIRES ..... 12

### LES SITUATIONS DE RISQUE ..... 12

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	13
---	----

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES ..... 13

### ANNEXES ..... 14

NOTICE D'INFORMATION .....	14
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	16
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB .....	17

## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;  
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION**,  
Numéro de Certification de qualification : **19-147**  
Date d'obtention : **08/02/2019**

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T900618** Date d'autorisation : **09/01/2018**  
Nom du titulaire : **SIBA** Expire-le : **10/05/2023**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : **NIST** Concentration : **1 mg/cm<sup>2</sup>**  
N° NIST de l'étalon : **2573** Incertitude : **0,04 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	04/10/2022	0,3
En fin du CREP	10	04/10/2022	1,5
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.  
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**  
Nom du contact : **NC**

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **1930** Nombre de cages d'escalier :  
Nombre de bâtiments : Nombre de niveaux :

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **17 Grande Rue** Bâtiment :  
**90200 GIROMAGNY** Entrée/cage n° :  
Type : **Appartement** Etage : **1er**  
Nombre de Pièces : **4** Situation sur palier :  
Référence Cadastre : **AP - 213** Destination du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est  Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant  
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
Nom :

## 2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
1	Salon	1er
2	Cuisine	1er
3	Couloir	1er
4	Chambre n°1	1er
5	Chambre n°2	1er
6	Dressing	1er
7	Salle de Bains / douche	1er
8	WC	1er
9	Buanderie	1er
10	Mezzanine	2ème
11	Grenier	2ème
12	Loggia	1er
13	Placard n°1	1er
14	Cave	SS
15	Placard n°2	1er

## 2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1

■ Mesures positives non dégradées ou non visibles  
■ Mesures positives en état d'usage  
■ Mesures positives dégradées



## 6 RESULTATS DES MESURES

### Local : Cave (SS)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A, B, C, D	Murs	Pierres, mortier							Non peint
	Plafond	Plafond	Brique							Non peint
	Sol	Plancher	Béton							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				3	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

### Local : Salon (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Escalier Contre-marches	Bois	Non peint						Non peint
	A	Escalier Crémaillère	Bois	Non peint						Non peint
	A	Escalier Limon	Bois	Non peint						Non peint
	A	Escalier Main-courante	Bois	Non peint						Non peint
	A	Escalier Marches	Bois	Non peint						Non peint
	E	Fenêtre n°3 Allège	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
2	E	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant	Bois		C			0,3	0	
3					MD		0,1			
	E	Fenêtre n°3 Embrasure	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
6	E	Fenêtre n°3 Tablette	Bois		C			0	0	
7					MD		0,2			
	E	Fenêtre n°4 Allège	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
4	E	Fenêtre n°4 Dormant et ouvrant	Bois		C			0,2	0	
5					MD		0,1			
	E	Fenêtre n°4 Embrasure	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
8	E	Fenêtre n°4 Tablette	Bois		C			0,3	0	
9					MD		0,1			
	F	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant	Bois	Non peint						Non peint
	F	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant	Bois	Non peint						Non peint
	A	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°5 Dormant et ouvrant type velux	Bois	Non peint						Non peint
	B	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
	C	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
	D	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
	E	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
	F	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
	Sol	Plancher	Bois							Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>24</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Cuisine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
	A	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
	B	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant	Bois	Non peint						Non peint
	C	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
	D	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
	Sol	Plancher	Carrelage							Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Couloir (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
	A	Murs	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	A	Porte Dormant et ouvrant	Bois	Peinture						Élément postérieur à 1949
	B	Murs	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Murs	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Murs	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Plancher	Parquet stratifié							Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
	A	Murs	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	A	Porte Dormant et ouvrant	Bois	Peinture						Élément postérieur à 1949
	B	Murs	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant	Bois	Peinture						Élément postérieur à 1949
	C	Murs	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations	
	D	Murs	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher	Parquet stratifié							Non peint	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>			<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations	
	A	Murs	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	A	Porte Dormant et ouvrant	Bois	Peinture						Élément postérieur à 1949	
	B	Fenêtre Dormant et ouvrant	Bois	Peinture						Élément postérieur à 1949	
	B	Murs	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	C	Murs	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	D	Murs	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher	Parquet stratifié							Non peint	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>			<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Dressing (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations	
	A	Murs	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	A	Porte Dormant et ouvrant	Bois	Peinture						Élément postérieur à 1949	
	B	Murs	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	C	Murs	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	D	Murs	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher	Parquet stratifié							Non peint	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>			<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Salle de Bains / douche (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
	A	Murs	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	A	Porte Dormant et ouvrant	Bois	Peinture						Élément postérieur à 1949

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	B	Murs	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant type velux	Bois	Non peint						Non peint	
	C	Murs	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	D	Murs	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher	Bois							Non peint	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : WC (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Murs	Plaque de plâtre	Faïence						Non peint	
	A	Porte Dormant et ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	B	Murs	Plaque de plâtre	Faïence						Non peint	
	C	Murs	Plaque de plâtre	Faïence						Non peint	
	D	Murs	Plaque de plâtre	Faïence						Non peint	
	Plafond	Plafond	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher	Carrelage							Non peint	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Buanderie (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949	
	A	Porte Dormant et ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	B	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949	
	C	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949	
	D	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher	Carrelage							Non peint	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Loggia (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Murs	Bois							Non peint	
	B	Murs	Bois							Non peint	
	C	Murs	Bois							Non peint	
	D	Murs	Bois							Non peint	
	Plafond	Plafond	Bois							Non peint	
	Sol	Plancher	Bois							Non peint	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Placard n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949	
	A	Porte Dormant et ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	B	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949	
	C	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949	
	D	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher	Bois							Non peint	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Placard n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949	
	A	Porte Dormant et ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	B	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949	
	C	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949	
	D	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949	
	Sol	Plancher	Bois							Non peint	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Mezzanine (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
	B	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
	C	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
	D	Murs	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
	Sol	Plancher	Bois							Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Grenier (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs	Bois							Elément postérieur à 1949
	A	Porte Dormant et ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Murs	Bois							Elément postérieur à 1949
	C	Murs	Bois							Elément postérieur à 1949
	D	Murs	Bois							Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Bois							Elément postérieur à 1949
	Sol	Plancher	Bois							Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

**LEGENDE**

<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche	<b>HC</b> : en Haut au Centre	<b>HD</b> : en Haut à Droite
	<b>MG</b> : au Milieu à Gauche	<b>C</b> : au Centre	<b>MD</b> : au Milieu à Droite
	<b>BG</b> : en Bas à Gauche	<b>BC</b> : en Bas au Centre	<b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé	<b>NV</b> : Non visible	
	<b>EU</b> : Etat d'usage	<b>D</b> : Dégradé	

**7 COMMENTAIRES**

Néant

**8 LES SITUATIONS DE RISQUE**

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé**

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

**10 ANNEXES**

**NOTICE D'INFORMATION**

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

***Les effets du plomb sur la santé***

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

***Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb***

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## Récapitulatif des mesures positives

### Local : Cave (SS)

Aucune mesure positive

### Local : Salon (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Cuisine (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Couloir (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Chambre n°1 (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Chambre n°2 (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Dressing (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Salle de Bains / douche (1er)

Aucune mesure positive

### Local : WC (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Buanderie (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Loggia (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Placard n°1 (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Placard n°2 (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Mezzanine (2ème)

Aucune mesure positive

### Local : Grenier (2ème)

Aucune mesure positive

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION

La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

sous le numéro 19-1417

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention      Prise d'effet : 14/03/2019      Validité : 13/03/2024  
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE** individuel      Prise d'effet : 14/03/2019      Validité : 13/03/2024  
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz**      Prise d'effet : 08/02/2019      Validité : 07/02/2024  
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP**      Prise d'effet : 08/02/2019      Validité : 07/02/2024  
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites**      Prise d'effet : 08/02/2019      Validité : 07/02/2024  
**Métropole**  
*Zone d'intervention : France métropolitaine*  
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité**      Prise d'effet : 14/03/2019      Validité : 13/03/2024  
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

## ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Distribution  
Assistance technique  
Maintenance d'équipements  
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1<sup>er</sup> mars 2011 signé par Dr. Björn Klauw

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm<sup>2</sup> de plomb nous statuons que :

*Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm<sup>2</sup>, sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm<sup>2</sup> ; valeur cible + 0,1 mg/cm<sup>2</sup>].*

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm<sup>2</sup> dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : SIBA SARL

Modèle de l'analyseur : XLP300 40mCl

N° série de l'analyseur : 17742

N° de série de la source : RTV1171-40

Date d'origine de la source : 09/01/2018


Date de fin de validité de la source 10/05/2023

Fondis Bioritech  
26 avenue Duguay Trouin  
78990 VOISINS LE BRETONNEUX  
Tél : +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25  
E-mail : info@fondisbioritech.com  
Site : www.fondis-bioritech.com  
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 837 00031 - APE 4952Z - N° TVA - FR 15 428 583 837 - Lieu de juridiction - Versailles



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES		
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>		
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b>		Escalier :	
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>		Bâtiment :	
Nombre de Locaux : <b>4</b>		Porte :	
Etage : <b>1er</b>		Propriété de:	
Numéro de Lot :		<b>17 Grande Rue</b>	
Référence Cadastre : <b>AP - 213</b>		<b>90200 GIROMAGNY</b>	
Date du Permis de Construire : <b>1930</b>			
Adresse : <b>17 Grande Rue</b> <b>90200 GIROMAGNY</b>			
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>		
Nom : <b>SCP J.ANTOINE et C.PERRIN</b>		Documents fournis : <b>Néant</b>	
Adresse : <b>7 Quai Vauban</b> <b>90000 BELFORT</b>		Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>	
Qualité :			
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>		
Rapport N° : <b>23511 CHAUMONNOT 27.09.22 A</b>		Date d'émission du rapport : <b>09/10/2022</b>	
Le repérage a été réalisé le : <b>04/10/2022</b>		Accompagnateur : <b>MAITRE PERRIN</b> <b>06.16.53.80.96</b>	
Par : <b>KARRER Christophe</b>		Laboratoire d'Analyses : <b>SGS France Division EHS</b>	
N° certificat de qualification : <b>19-1417</b>		Adresse laboratoire : <b>7 rue Jean GrandJean 31100 TOULOUSE</b>	
Date d'obtention : <b>29/07/2022</b>		Numéro d'accréditation : <b>1-6454</b>	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ABCIDIA CERTIFICATION</b>		Organisme d'assurance professionnelle : <b>LSN ASSURANCES</b>	
Date de commande : <b>22/09/2022</b>		Adresse assurance : <b>1 rue des Italiens CS 40020 75431 PARIS - 9EME</b>	
		N° de contrat d'assurance : <b>10583929904</b>	
		Date de validité : <b>31/01/2022</b>	
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>		
Signature et Cachet de l'entreprise		<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>BELFORT</b> le <b>09/10/2022</b>	
		Cabinet : <b>SIBA</b>	
		Nom du responsable : <b>SIRUFO Fabio</b>	
		Nom du diagnostiqueur : <b>KARRER Christophe</b>	

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

**C SOMMAIRE**

**INFORMATIONS GENERALES.....1**  
DESIGNATION DU BATIMENT .....1  
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....1  
EXECUTION DE LA MISSION .....1

**CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1**

**SOMMAIRE .....2**

**CONCLUSION(S) .....3**  
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....3  
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION .....3

**PROGRAMME DE REPERAGE .....4**  
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....4  
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....4

**CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....5**

**RAPPORTS PRECEDENTS .....5**  
.....5

**RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....5**  
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....5  
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....6  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....6  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....6  
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....6  
COMMENTAIRES .....7

**ELEMENTS D'INFORMATION .....7**

**ANNEXE 1 – CROQUIS.....8**

**ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....9**

**ATTESTATION(S) .....11**



D	CONCLUSION(S)
---	---------------

<b>Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante</b>
--

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun
-------

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun
-------



## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

**F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

**Date du repérage : 04/10/2022**

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

**H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Salon	1er	OUI	
2	Cuisine	1er	OUI	
3	Couloir	1er	OUI	
4	Chambre n°1	1er	OUI	
5	Chambre n°2	1er	OUI	
6	Dressing	1er	OUI	
7	Salle de Bains / douche	1er	OUI	
8	WC	1er	OUI	
9	Buanderie	1er	OUI	
10	Mezzanine	2ème	OUI	
11	Grenier	2ème	OUI	
12	Loggia	1er	OUI	
13	Placard n°1	1er	OUI	
14	Cave	SS	OUI	
15	Placard n°2	1er	OUI	

Amiante

**DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Étage	Élément	Zone	Revêtement
1	Salon	1er	Murs	A, B, C, D, E, F	Plaque de plâtre
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre
			Plancher	Sol	Bois
2	Cuisine	1er	Murs	A, B, C, D	Plaque de plâtre
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
3	Couloir	1er	Murs	A, B, C, D	Plaque de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
4	Chambre n°1	1er	Murs	A, B, C, D	Plaque de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
5	Chambre n°2	1er	Murs	A, B, C, D	Plaque de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
6	Dressing	1er	Murs	A, B, C, D	Plaque de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet stratifié
7	Salle de Bains / douche	1er	Murs	A, B, C, D	Plaque de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois
8	WC	1er	Murs	A, B, C, D	Plaque de plâtre - Faïence
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
9	Buanderie	1er	Murs	A, B, C, D	Plaque de plâtre
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
10	Mezzanine	2ème	Murs	A, B, C, D	Plaque de plâtre
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre
			Plancher	Sol	Bois
11	Grenier	2ème	Murs	A, B, C, D	Bois
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Bois
12	Loggia	1er	Murs	A, B, C, D	Bois
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Bois
13	Placard n°1	1er	Murs	A, B, C, D	Plaque de plâtre
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre
			Plancher	Sol	Bois
14	Cave	SS	Murs	A, B, C, D	Pierres, mortier
			Plafond	Plafond	Brique
			Plancher	Sol	Béton
15	Placard n°2	1er	Murs	A, B, C, D	Plaque de plâtre
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre
			Plancher	Sol	Bois

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**
*Néant*
**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**
*Néant*
**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**
*Néant*

LEGENDE				
<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté		<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

### COMMENTAIRES

Néant

### I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

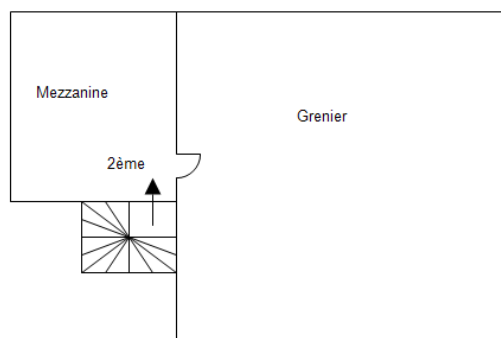
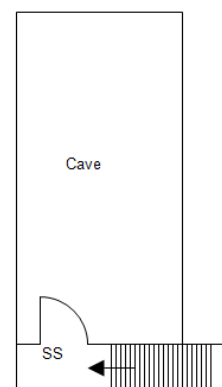
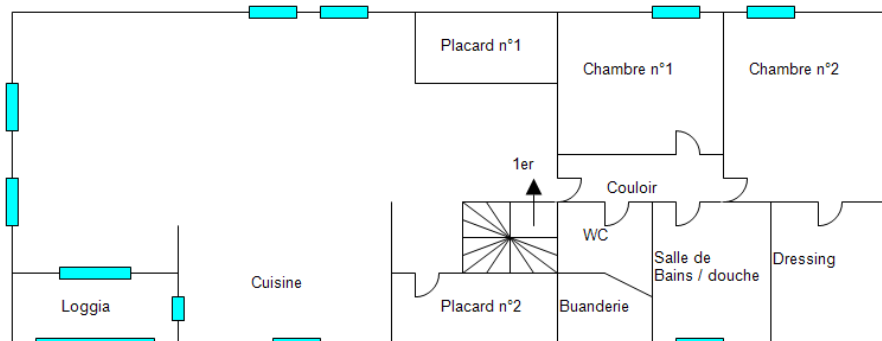
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	17 Grande Rue 90200 GIROMAGNY
N° dossier :	23511 CHAUMONNOT 27.09.22			
N° planche :	1/1	Version : 0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM		Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



## ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### **a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## ATTESTATION(S)



### ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**SIBA**  
**220 BIS AVENUE JEAN JAURES**  
**90000 BELFORT**  
**Adhérent n°A013**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3



- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrément par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Mesures d'empoussièrément par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,

**AXA France IARD SA**  
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

- Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
- Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en 'hors programme environnement' (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS  
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE  
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET  
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 22/12/2021  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :



**LSN**  
1, rue des Italiens - CS 40020  
75431 Paris Cedex 09  
Tél. : 01 53 20 50 50

Société de Courtage d'Assurance  
SAS au Capital de 1 175 810 000 euros R.C.S. 588 125 005  
N° ORA 12 600 473 Sous le sceau de l'ANCFP

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92227 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**KARRER Christophe**  
sous le numéro 19-1417

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante sans mention**      Prise d'effet : 29/07/2022      Validité : 28/07/2029  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Amiante avec mention**      Prise d'effet : 29/07/2022      Validité : 28/07/2029  
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE individuel**      Prise d'effet : 14/03/2019      Validité : 13/03/2024  
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz**      Prise d'effet : 08/02/2019      Validité : 07/02/2024  
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP**      Prise d'effet : 08/02/2019      Validité : 07/02/2024  
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité**      Prise d'effet : 14/03/2019      Validité : 13/03/2024  
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

19-1417 - v2 - 03/08/2022



Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bât. A6 - 4<sup>e</sup> étage - BAL N° 60011  
102 route de Limours - 78470 Saint-Rémy-les-Chevaux - 01 30 85 25 71  
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

CM0000118/01/03 - 14/08/2022

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2290E2336233Q  
établi le : 09/10/2022  
valable jusqu'au : 08/10/2032

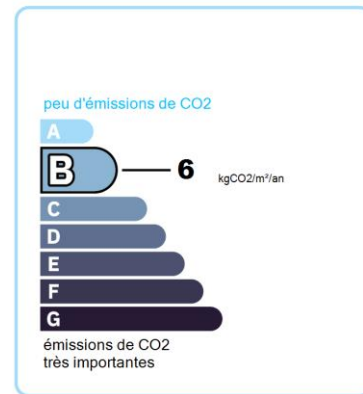
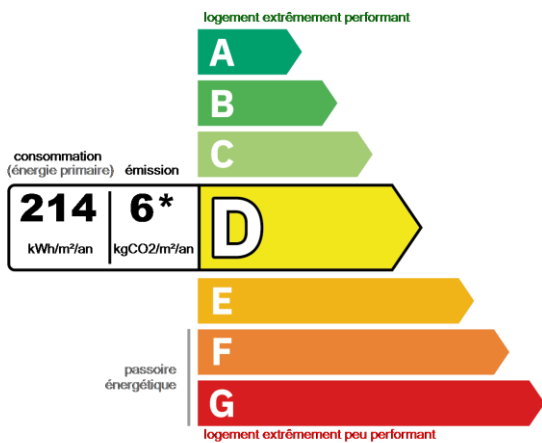
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : 17 Grande Rue, 90200 GIROMAGNY / étage: 1er  
type de bien : Appartement  
année de construction : 1930  
surface habitable : 96 m<sup>2</sup>  
propriétaire : \_\_\_\_\_ t  
adresse : 17 Grande Rue, 90200 GIROMAGNY

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 606 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 3139 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1192 € et 1612 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

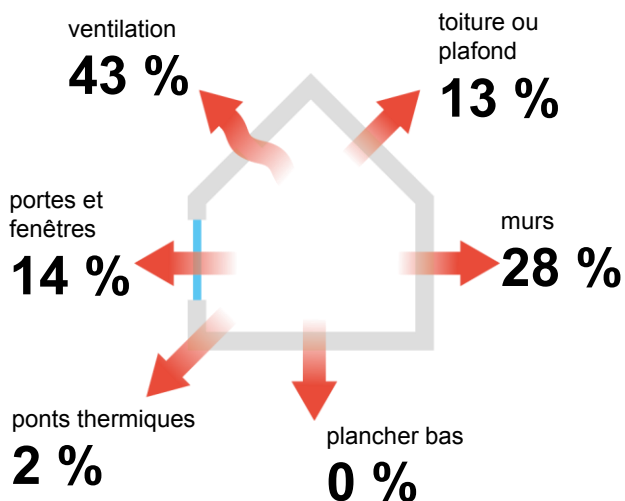
### Informations diagnostiqueur

**SIBA**  
220 B Avenue Jean Jaurès  
90000 BELFORT  
diagnostiqueur :  
Christophe KARRER  
tel : 03 84 26 18 39  
email : siba@exim.fr

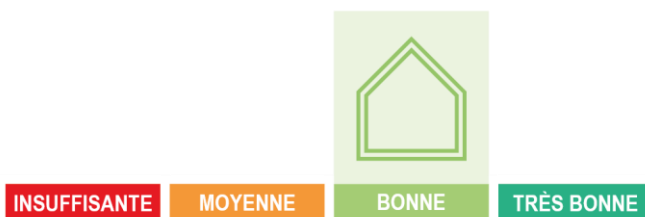
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
organisme de certification : ABCIDIA CERTIFICATION  
Domaine de St PAUL BAT A6  
102 route de LIMOURS  
78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE  
n° de certification : 19-1417



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

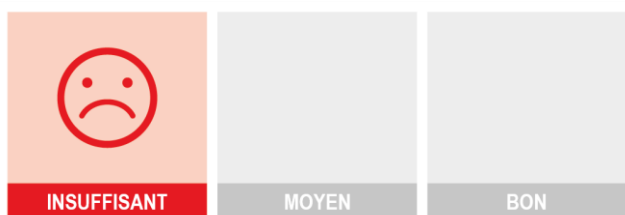


### Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A < 2001

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	bois	13210 (13210 éf)	Entre 672€ et 910€	55%
eau chaude sanitaire	électrique	5674 (2467 éf)	Entre 398€ et 538€	34%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	402 (175 éf)	Entre 28€ et 38€	3%
auxiliaires	électrique	1 335 (580 éf)	Entre 94€ et 126€	8%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>20 620 kWh</b> (16 432 kWh é.f.)	Entre 1 192€ et 1 612€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 125,05l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



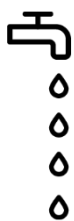
**Température recommandée en hiver → 19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est en moyenne -21,1% sur votre facture **soit -167**  
**€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)  
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.  
→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**  
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.  
→ Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 125,05l /jour d'eau chaude à 40°C**  
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.  
51l consommés en moins par jour,  
c'est en moyenne -27% sur votre facture **soit -124 €**  
**par an**






**astuces**  
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.  
→ Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie  
: [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 murs	Mur 3 Sud Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur 2 Est Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur 5 Ouest Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Plafond 2 R Bois sous solives bois donnant sur Extérieur, isolé	<b>très bonne</b>
 toiture / plafond	Plafond 1 C Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolé	<b>bonne</b>
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 12 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage horizontal (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 12 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage horizontal (e = 10 mm)	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Poêle à granulés Bois installée en 2012
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2012
 ventilation	VMC SF Hygro A< 2001
 pilotage	Poêle à granulés : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce,

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 chauffe-eau	En cas d'inoccupation de plus d'une semaine, arrêter le ballon et faire une remise à température à plus de 60°C avant usage (légionelle).
 insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.



## Recommandations d'amélioration de la performance








Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels montant estimé : 4810,695 à 12185,65 €

lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$ . Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7W/m^2K$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$ . Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7W/m^2K$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$ . Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7W/m^2K$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$ . Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7W/m^2K$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.	$U_w < 1,7W/m^2K$

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air



### portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :

Isolation des murs par l'intérieur. Les performances

thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2.K$



### murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :

Isolation des murs par l'intérieur. Les performances

thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



### murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :

Isolation des murs par l'intérieur. Les performances

thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



### murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :

Isolation des murs par l'intérieur. Les performances

thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



### murs

2

**Les travaux à envisager** montant estimé : 4000 à 8000 €

lot

description

performance recommandée



**eau chaude sanitaire**

Remplacement par un chauffe eau thermodynamique :  
Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique



**ventilation**

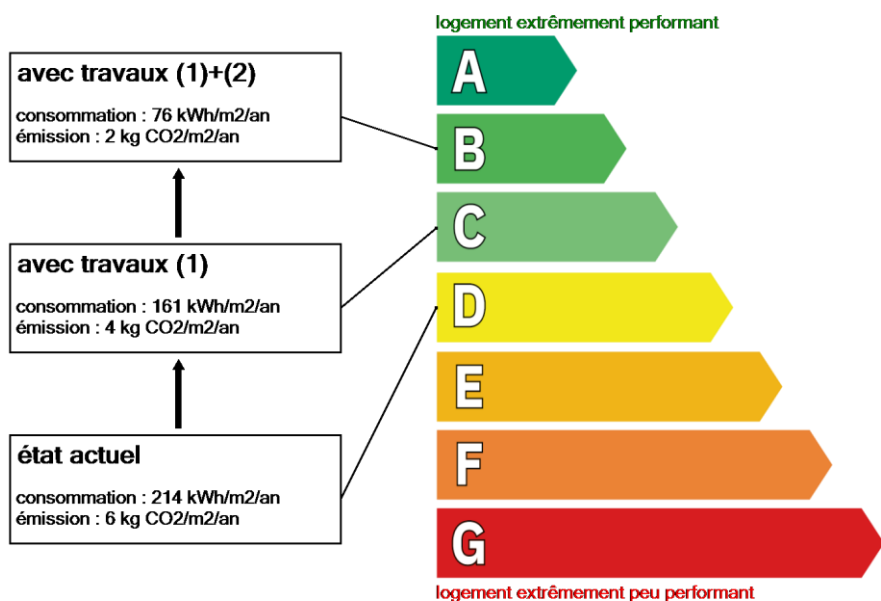
Installer une VMC double flux : Installation d'une VMC double Flux avec échangeur thermique  
Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.

**Commentaire:**

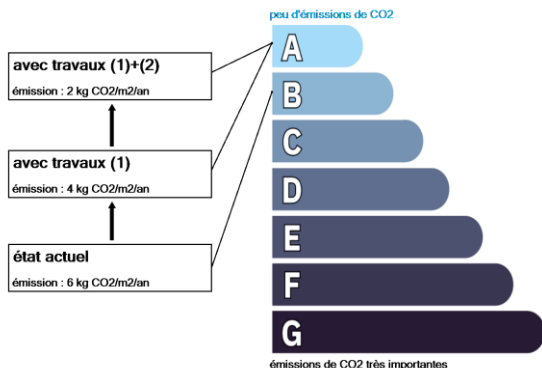
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2290E2336233Q**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **AP-213**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**







Date de visite du bien : **27/09/2022**


















Numéro d'immatriculation de la copropriété:

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :







































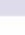
Etant donné que le propriétaire ou un de ces représentants ne pouvait pas justifier de la date de construction, la date prise en compte a été estimée.

Sans justificatif, des valeurs par défaut seront prises et impacteront le résultat du DPE









































	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		90 - Territoire de Belfort
	Altitude	 donnée en ligne	479
	Type de bien	 observée ou mesurée	Appartement
	Année de construction	 valeur estimée	1930
	Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	96
	Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
	Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,5

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
enveloppe	Surface	 observée ou mesurée	17,5 m²	
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	45 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui	
	<b>Mur 1 Nord</b>	Année isolation	 valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui	
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde	
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé	
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage	
	Surface	 observée ou mesurée	16,14 m²	
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	45 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui	
	<b>Mur 2 Est</b>	Année isolation	 valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui	
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde	
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage		










































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 3 Sud	Surface	 observée ou mesurée	17,42 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	45 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 4 Est LNC	Surface	 observée ou mesurée	2,2 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	45 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Autres dépendances
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	2,2 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 observée ou mesurée	7 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 valeur par défaut	Non
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage	
Mur 5 Ouest	Surface	 observée ou mesurée	14,6 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	45 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Plafond 1 C	Surface	 observée ou mesurée	52 m <sup>2</sup>
	Type	 observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	20 cm
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	52 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 observée ou mesurée	67,6 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 valeur par défaut	Non
Plafond 2 R	Surface	 observée ou mesurée	71,41 m <sup>2</sup>
	Type	 observée ou mesurée	Bois sous solives bois

## Fiche technique du logement (suite)









































donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui	
Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	20 cm	
Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
<b>Plancher 1</b>	Surface	 observée ou mesurée	75 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Local chauffé
	<b>Fenêtre 1</b>	Surface de baies	 observée ou mesurée
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		 valeur par défaut	Air
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Est
Présence de joints		 observée ou mesurée	Oui
<b>Fenêtre 2</b>		Surface de baies	 observée ou mesurée
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	<b>Fenêtre 3</b>	Surface de baies	 observée ou mesurée
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		 valeur par défaut	Air
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Homogène
Hauteur $\alpha$		observée ou mesurée	25 °
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
Surface de baies		observée ou mesurée	2,65 m <sup>2</sup>
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		valeur par défaut	Air
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
<b>Fenêtre 4</b>		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Homogène
Hauteur $\alpha$		observée ou mesurée	25 °
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
Surface de baies		observée ou mesurée	0,96 m <sup>2</sup>
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
<b>Fenêtre 5</b>		observée ou mesurée	Horizontale (25° $\leq$ Inclinaison < 75°)
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu Extérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		observée ou mesurée	Est
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
Surface de baies		observée ou mesurée	0,63 m <sup>2</sup>
<b>Fenêtre 6</b>		observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	10 mm





























## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Horizontale ( $25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$ )
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu Extérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		observée ou mesurée	Est
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
<b>Linéaire Mur 2 Est (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique		Refend - Mur
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		1,3 m
<b>Linéaire Mur 5 Ouest (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique		Refend - Mur
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		2,3 m
<b>Linéaire Mur 2 Est (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique		Refend - Mur
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		1,3 m
<b>Linéaire Mur 5 Ouest (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique		Refend - Mur
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		2,3 m
<b>Linéaire Fenêtre 1 Mur 2 Est</b>	Type de pont thermique		Menuiseries - Mur
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		3,54 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie		Non
<b>Linéaire Fenêtre 2 Mur 4 Est LNC</b>	Position menuiseries		Nu intérieur
	Type de pont thermique		Menuiseries - Mur
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		5,64 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie		Non
<b>Linéaire Fenêtre 3 Mur 3 Sud</b>	Position menuiseries		Nu intérieur
	Type de pont thermique		Menuiseries - Mur
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		5 cm
Retour isolation autour menuiserie		Non	
Position menuiseries		Nu intérieur	

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Fenêtre 4 Mur 5 Ouest</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	16,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire	
	Type générateur	 observée ou mesurée	Poêle à granulés	
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	96 m <sup>2</sup>	
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2012	
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Bois	
	Type de combustible bois	 observée ou mesurée	Granulés, briquettes	
	<b>Poêle à granulés</b>	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
		Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	 observée ou mesurée	Autres équipements
		Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	96 m <sup>2</sup>
		Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé
		Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent
		Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	<b>Chauffe-eau vertical</b>	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Année installation		 observée ou mesurée	2012	
Energie utilisée		 observée ou mesurée	Electricité	
Type production ECS		 observée ou mesurée	Individuel	
		Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
		Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
		Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non
		Volume de stockage	 observée ou mesurée	150 L
		Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
		Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	Autres ou inconnue
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 observée ou mesurée	VMC SF Hygro A< 2001	
		Année installation	 valeur par défaut	2000
		Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<p>▪ <b>Localisation du ou des immeubles bâti(s)</b>          Département : <b>TERRITOIRE DE BELFORT</b>          Commune : <b>GIROMAGNY (90200 )</b>          Adresse : <b>17 Grande Rue</b>          Lieu-dit / immeuble :</p> <p>Réf. Cadastre : <b>AP - 213</b></p> <p>▪ <b>Désignation et situation du lot de (co)propriété :</b></p> <p>Etage : <b>1er</b></p>	<p>Type d'immeuble : <b>Appartement</b></p> <p>Date de construction : <b>1930</b>          Année de l'installation : <b>&gt; à 15 ans</b></p> <p>Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b></p> <p>Rapport n° : <b>23511</b> <span style="float: right;"><b>7.09.22 ELEC</b></span></p> <p>La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9</p>
--	--

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**  
 Nom / Prénom : **SCP J.ANTOINE et C.PERRIN**  
 Tél. : / **03.84.28.03.86** Email : **scpantoineperrin@hdj90.fr**  
 Adresse : **7 Quai Vauban 90000 BELFORT**

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
 Autre le cas échéant (préciser)

▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**  
**17 Grande Rue 90200 GIROMAGNY**

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**  
 Nom : **KARRER**  
 Prénom : **Christophe**  
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **SIBA**  
 Adresse : **220 B Avenue Jean Jaurès**  
**90000 BELFORT**  
 N° Siret : **50114543700015**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : **LSN ASSURANCES**  
 N° de police : **10583929904** date de validité : **31/01/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le 14/03/2019, jusqu'au 13/03/2024

N° de certification : **19-1417**

**4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Parties communes

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

**Néant**

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

**Néant**

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

**Néant**

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Salon, Cuisine, Chambre n°1, Chambre n°2, Salle de Bains / douche, WC	- Risque d'électrisation. - Risque d'électrocution.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

**Néant**

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Néant**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**
**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Non visible
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Tableau électrique non accessible le jour de la visite.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Tableau électrique non accessible le jour de la visite.
B.4.3 b)	Le type de fusible est d'un modèle autorisé. Le type de DISJONCTEUR, protégeant les CIRCUITS terminaux, n'est pas réglable en courant.	Tableau électrique non accessible le jour de la visite.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Tableau électrique non accessible le jour de la visite.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Tableau électrique non accessible le jour de la visite.
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Tableau électrique non accessible le jour de la visite.
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Tableau électrique non accessible le jour de la visite.
B.4.3 i)	Courant assigné (calibre) de l'INTERRUPTEUR assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté.	Tableau électrique non accessible le jour de la visite.
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Tableau électrique non accessible le jour de la visite.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

### Néant

### Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

#### Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;



## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u></p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u></p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

<b>9</b>	<b>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :</b>
----------	--

**Néant**

<b>DATE, SIGNATURE ET CACHET</b>
----------------------------------

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **27/09/2022**  
 Date de fin de validité : **08/10/2025**  
 Etat rédigé à **BELFORT** Le **09/10/2022**  
 Nom : **KARRER** Prénom : **Christophe**





## CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**KARRER Christophe**  
sous le numéro 19-1417

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention      Prise d'effet : 14/03/2019      Validité : 13/03/2024

Arrêté du 16 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE** individuel      Prise d'effet : 14/03/2019      Validité : 13/03/2024

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz**      Prise d'effet : 08/02/2019      Validité : 07/02/2024

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP**      Prise d'effet : 08/02/2019      Validité : 07/02/2024

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites**      Prise d'effet : 08/02/2019      Validité : 07/02/2024

**Métropole**

*Zone d'intervention : France métropolitaine*

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité**      Prise d'effet : 14/03/2019      Validité : 13/03/2024

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

- Risque d'électrisation.
- Risque d'électrocution.

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b> Nombre de Pièces : <b>4</b> Etage : <b>1er</b> Numéro de lot : Référence Cadastre : <b>AP - 213</b>	Adresse : <b>17 Grande Rue 90200 GIROMAGNY</b> Bâtiment : Escalier : Porte : Propriété de: <p style="text-align: center;"><b>17 Grande Rue 90200 GIROMAGNY</b></p> Mission effectuée le : <b>27/09/2022</b> Date de l'ordre de mission : <b>22/09/2022</b> N° Dossier : <b>23511</b> <span style="float: right;"><b>27.09.22 C</b></span>

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :**

**Total : 103,28 m<sup>2</sup>**  
(Cent trois mètres carrés vingt-huit)

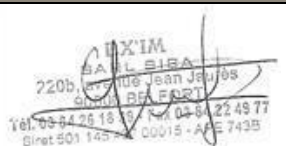
### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Salon	1er	45,23 m <sup>2</sup>	5,80 m <sup>2</sup>
Cuisine	1er	9,44 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Couloir	1er	2,94 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	1er	9,57 m <sup>2</sup>	1,69 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	1er	12,32 m <sup>2</sup>	2,00 m <sup>2</sup>
Dressing	1er	3,22 m <sup>2</sup>	4,56 m <sup>2</sup>
Salle de Bains / douche	1er	4,78 m <sup>2</sup>	2,97 m <sup>2</sup>
WC	1er	1,58 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Buanderie	1er	1,11 m <sup>2</sup>	1,26 m <sup>2</sup>
Mezzanine	2ème	2,67 m <sup>2</sup>	3,92 m <sup>2</sup>
Grenier	2ème	3,72 m <sup>2</sup>	21,40 m <sup>2</sup>
Loggia	1er	5,68 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Placard n°1	1er	1,02 m <sup>2</sup>	4,52 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>103,28 m<sup>2</sup></b>	<b>48,12 m<sup>2</sup></b>

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
	Le périmètre de la cave n'est pas délimité le jour de la visite
<b>Total</b>	<b>0,00 m<sup>2</sup></b>

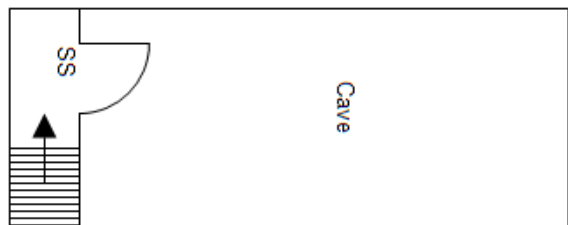
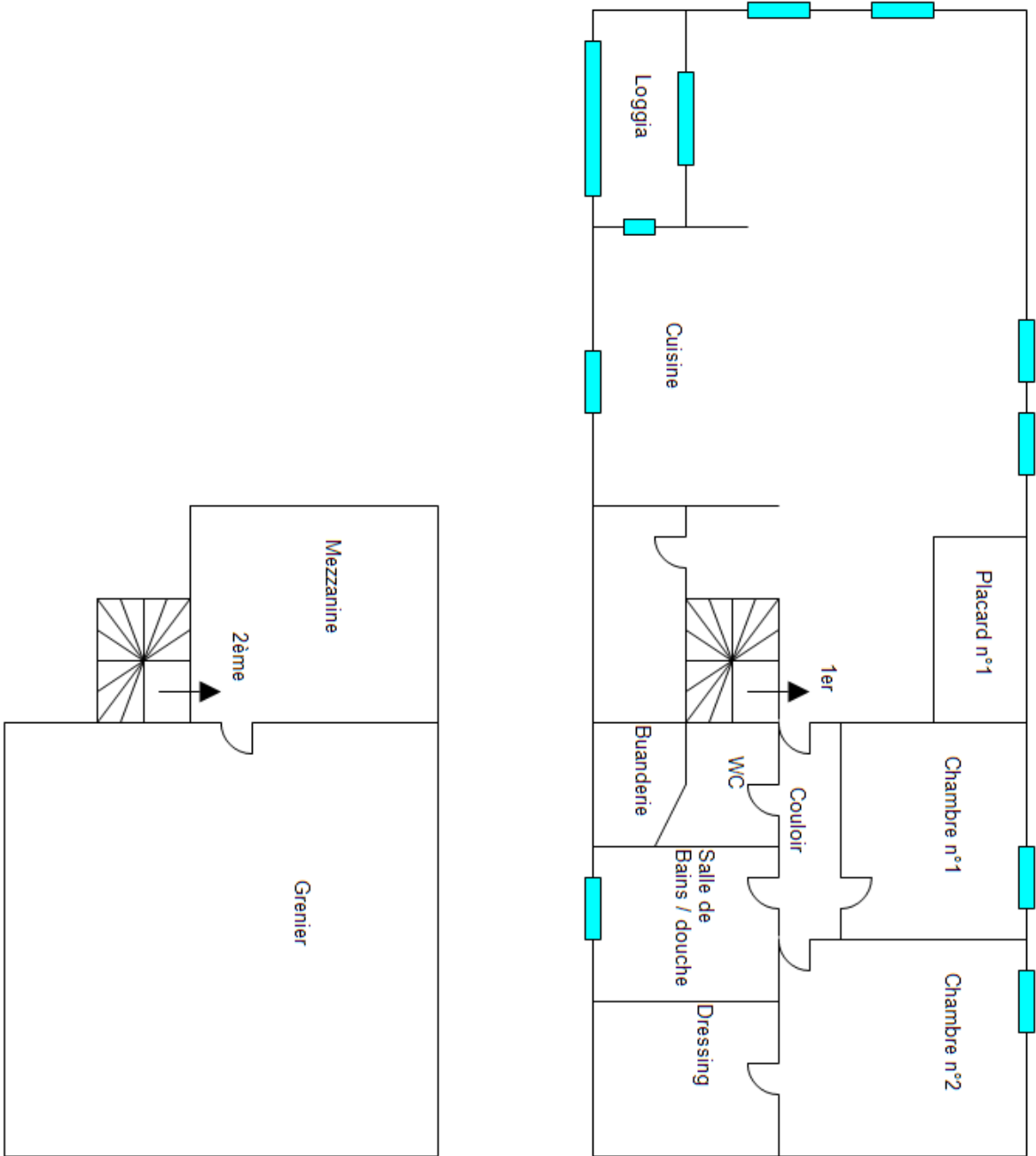
La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par SIBA qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

<b>Le Technicien :</b> Christophe KARRER	<b>à BELFORT, le 09/10/2022</b>
	<b>Nom du responsable :</b> SIRUFO Fabio

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 23511

Réalisé par JOSEPH SIRUFO

Pour le compte de EX'IM - SARL SIBA

Date de réalisation : 12 octobre 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 90-2019-01-24-001 du 24 janvier 2019.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

17 Grande Rue

90200 Giromagny

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 6.82509

Latitude : 47.74317

Parcelle(s) saisie(s):

AP0213

Vendeur

SCP J.ANTOINE et C.PERRIN



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	14/09/1999	non	non	p.3
PAC <sup>(1)</sup>	Inondation Zones marécageuses	notifié	07/05/2013	non	-	p.3
PAC	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de...	notifié	07/05/2013	non	-	p.4
PAC	Mouvement de terrain Glissement de terrain	notifié	07/05/2013	oui	-	p.4
SIS <sup>(2)</sup>	Pollution des sols	approuvé	19/11/2020	non	-	p.5
Zonage de sismicité : 3 - Modérée <sup>(3)</sup>				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif <sup>(4)</sup>				oui	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(5)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	26 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Porter à connaissance.

(2) Secteur d'Information sur les Sols.

(3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).







(4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(5) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	<b>Non</b>	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	<b>Non</b>	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	<b>Non</b>	-
	Remontées de nappes	<b>Oui</b>	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	<b>Non</b>	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	<b>Oui</b>	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	<b>Oui</b>	<i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 <b>Cavités souterraines</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Canalisation TMD</b>		<b>Non</b>	-

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques .....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	8
Déclaration de sinistres indemnisés.....	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	10
Annexes.....	11

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

### 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **90-2019-01-24-001** du **24/01/2019**

#### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 12/10/2022

#### 2. Adresse

Parcelle(s) : AP0213

17 Grande Rue 90200 Giromagny

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

**Inondation**  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui  non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible  
zone 5  zone 4  **zone 3**  zone 2  zone 1

#### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

**Significatif** Faible avec facteur de transfert Faible  
**zone 3**  zone 2  zone 1

#### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

#### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 90-2020-11-19-006 du 19/11/2020 portant création des SIS dans le département

#### Parties concernées

##### Vendeur

SCP J.ANTOINE et C.PERRIN

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

##### Acquéreur

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 14/09/1999


## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Inondation

PAC Zones marécageuses, notifié le 07/05/2013 (multirisque)

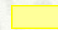
## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Mouvement de terrain

PAC Eboulement, chutes de pierres et de blocs, notifié le 07/05/2013 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Mouvement de terrain

PAC Glissement de terrain, notifié le 07/05/2013 (multirisque)

## Concerné\*

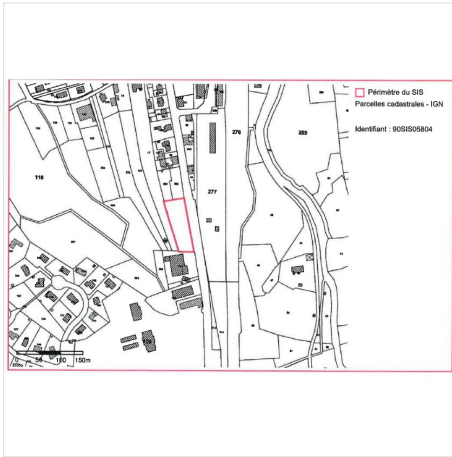
\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 19/11/2020



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	30/12/2018	30/11/2019	<input type="checkbox"/>
Séisme	22/02/2003	22/02/2003	27/06/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/2002	04/06/2002	09/11/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	17/01/1995	31/01/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/02/1990	16/02/1990	23/03/1990	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/02/1984	08/02/1984	24/05/1984	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Belfort - Territoire de Belfort  
Commune : Giromagny

**Adresse de l'immeuble :**  
17 Grande Rue  
Parcelle(s) : AP0213  
90200 Giromagny  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

SCP J.ANTOINE et C.PERRIN

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EX'IM - SARL SIBA en date du 12/10/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°90-2019-01-24-001 en date du 24/01/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Selon les informations "Porter à connaissance" (PAC) par la préfecture , le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Glissement de terrain au vu du PAC multirisque notifié le 07/05/2013
- 

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 90-2019-01-24-001 du 24 janvier 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 14/09/1999
- Cartographie informative du PAC multirisque, notifié le 07/05/2013
- Cartographie informative du PAC multirisque, notifié le 07/05/2013
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*





**PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Cabinet  
Service des sécurités  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**ARRÊTÉ n°  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'état  
des servitudes risques et d'information sur les sols**

**LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L125-5 et suivants, R125-23 à R125-27, et R563-1 à R563-8;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012274-0001 du 30 août 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de Belfort ;

**Vu** le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

**Vu** le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 qui définit la procédure d'élaboration des secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

**Vu** le décret du 25 octobre 2017 nommant madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 nommant monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

**Vu** l'arrêté n°90-2017-11-16-002 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** l'arrêté préfectoral n° 2012274-0001 du 30 août 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de Belfort est abrogé.

**Article 2:** la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des servitudes risques et d'information sur les sols à tout contrat de vente ou de location figure en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 3:** la carte du département détaillant l'état des risques naturels liés à l'aléa inondations figure en annexe 2.

**Article 4:** la carte du département détaillant l'état des risques technologiques figure en annexe 3.

**Article 5:** la carte du département détaillant l'état des risques naturels liés à l'aléa sismique figure en annexe 4.

**Article 6:** la liste des communes classées à potentiel radon niveau 3 figure en annexe 5.

**Article 7:** la liste des communes du Territoire de Belfort ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figure en annexe 6 du présent arrêté. Cette annexe sera, le cas échéant, modifiée à chaque nouvelle reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant une commune du département.

**Article 8:** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort. Il sera adressé pour affichage à tous les maires du département ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

**Article 9:** Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture, ainsi que mesdames et messieurs les maires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

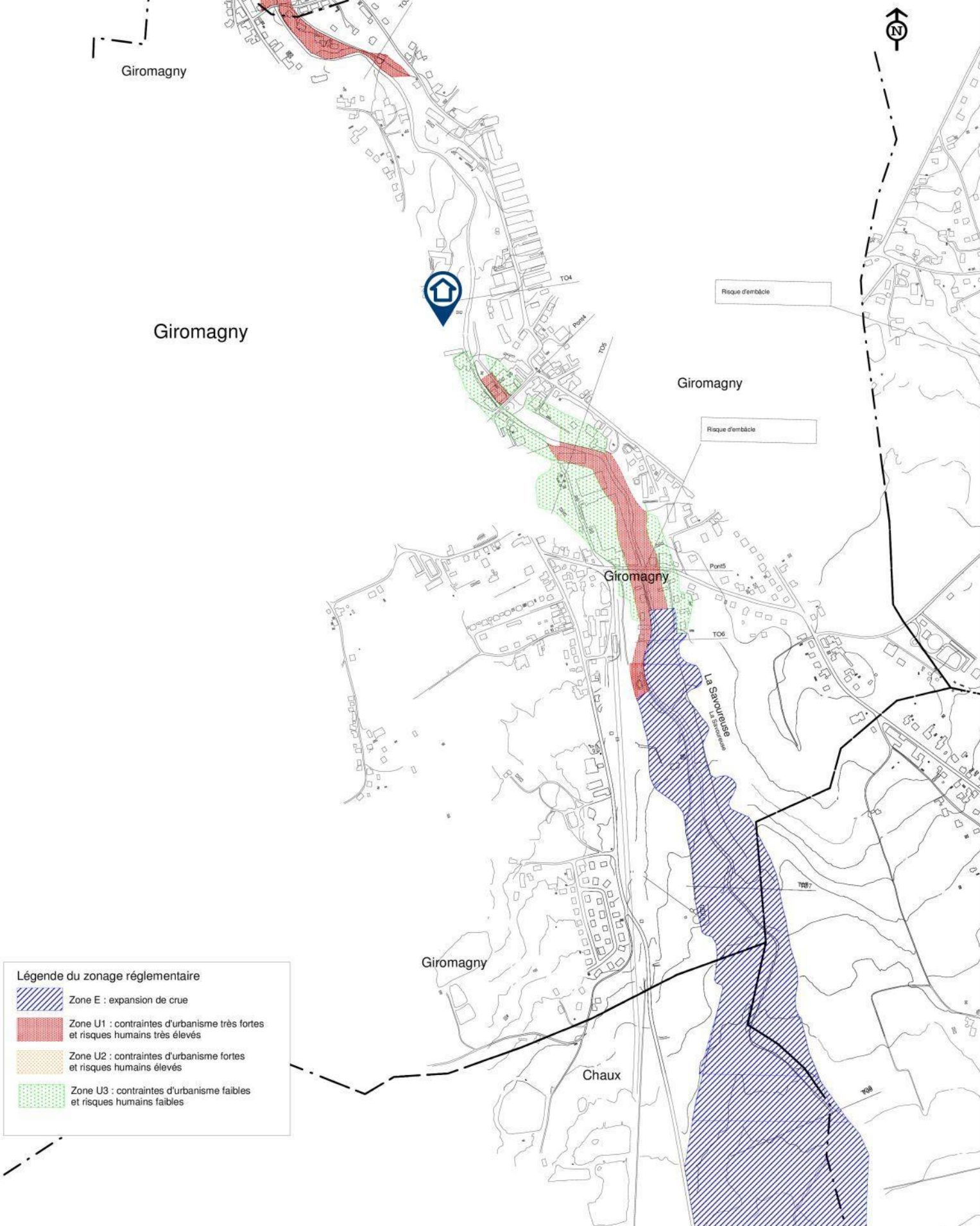
Belfort, le 24 / 01 / 2014

Pour la préfète et par délégation  
le sous-préfet, directeur de cabinet

Matthieu BLET

# PPRI DE LA SAVOUREUSE, DU RHÔME ET DE LA ROSEMontoise Commune de Giromagny

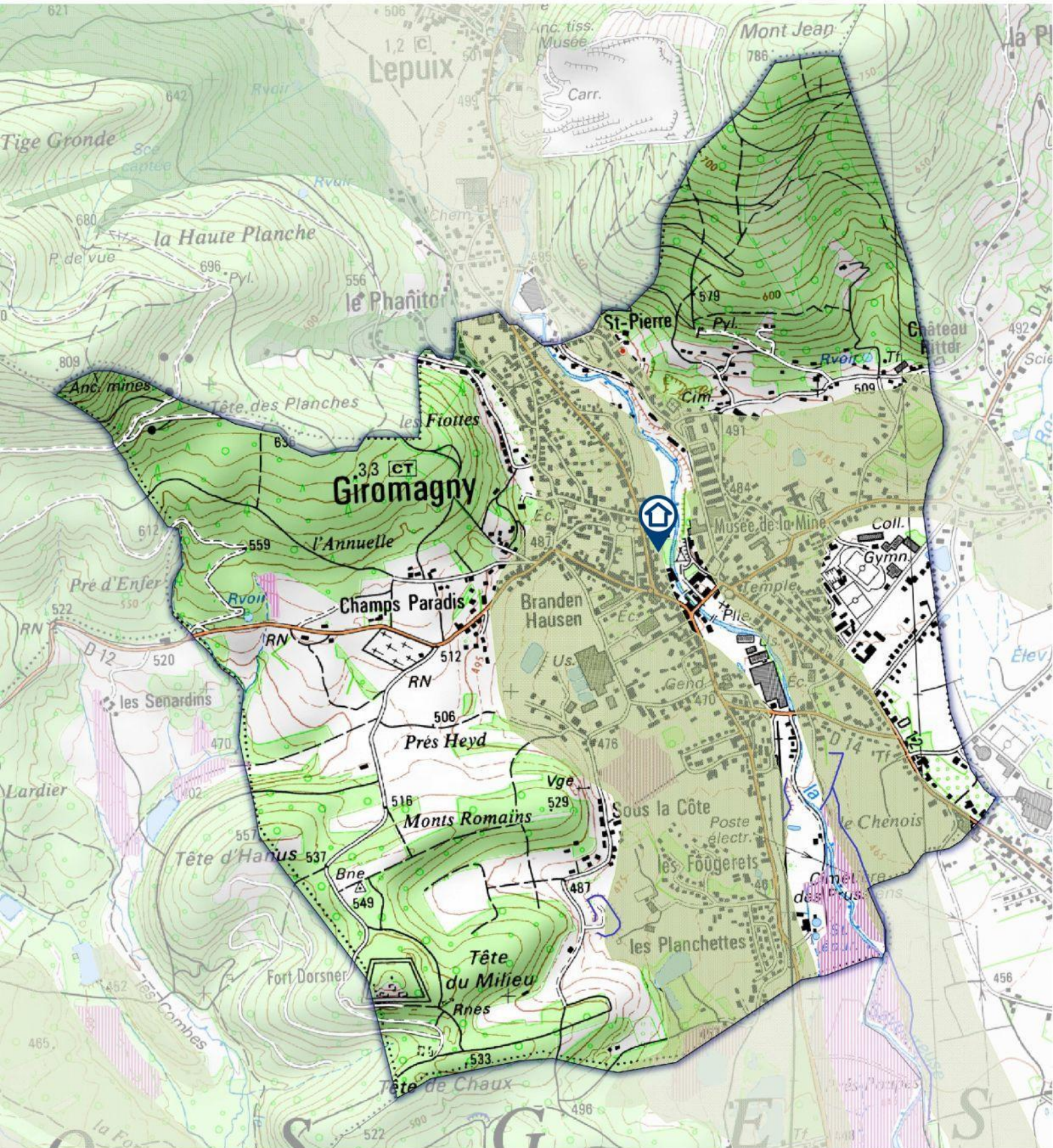
Echelle : 1 / 7 500 (sous format A3)



**Légende du zonage réglementaire**

-  Zone E : expansion de crue
-  Zone U1 : contraintes d'urbanisme très fortes et risques humains très élevés
-  Zone U2 : contraintes d'urbanisme fortes et risques humains élevés
-  Zone U3 : contraintes d'urbanisme faibles et risques humains faibles

# Aléa mouvements de terrain Commune de GIROMAGNY



- Aléa érosion de berges
- Aléa affaissement-effondrement**
- Faible densité d'indices
- Moyenne densité d'indices
- Aléa effondrement - doline
- Aléa liquéfaction des sols**
- Tourbière et boisement tourbeux
- Formation de solifluxion

- Aléa glissement de terrain**
- Zone marneuse sur pente faible
- Zone marneuse sur pente moyenne
- Glissement
- Aléa éboulement**
- Falaise, barre rocheuse
- Chute de blocs

Sources:  
© IGN, BRGM, DDT 90 (Décembre 2018)

Note:  
Carte basée sur l'atlas de l'aléa mouvement de terrain de 2012.

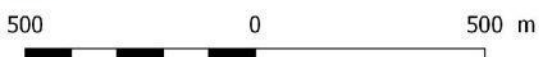
L'étude repose sur des analyses de cartes géologiques et topographiques qui n'ont pas toujours été confirmées par des visites de terrain.

Les informations présentées sont purement indicatives.

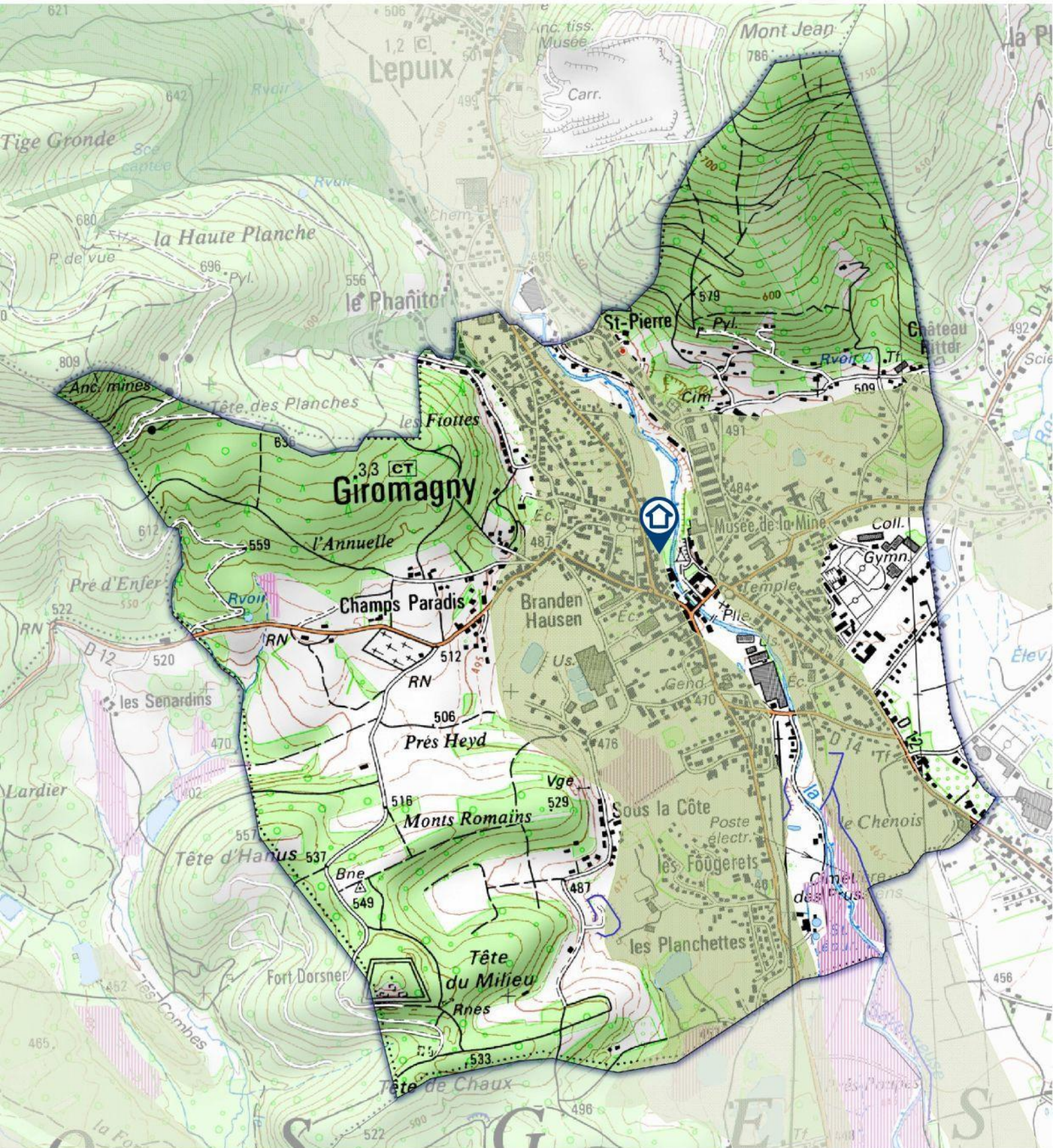


LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE  
DU TERRITOIRE  
DE BELFORT



# Aléa mouvements de terrain Commune de GIROMAGNY



- Aléa érosion de berges
- Aléa affaissement-effondrement**
- Faible densité d'indices
- Moyenne densité d'indices
- Aléa effondrement - doline
- Aléa liquéfaction des sols**
- Tourbière et boisement tourbeux
- Formation de solifluxion

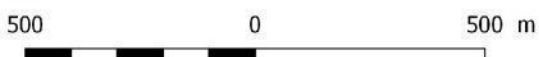
- Aléa glissement de terrain**
- Zone marneuse sur pente faible
- Zone marneuse sur pente moyenne
- Glissement
- Aléa éboulement**
- Falaise, barre rocheuse
- Chute de blocs

Sources:  
© IGN, BRGM, DDT 90 (Décembre 2018)

Note:  
Carte basée sur l'atlas de l'aléa mouvement de terrain de 2012.

L'étude repose sur des analyses de cartes géologiques et topographiques qui n'ont pas toujours été confirmées par des visites de terrain.

Les informations présentées sont purement indicatives.



## Zonage réglementaire

Zones de sismicité

○ Très faible

● Faible

● Modérée

● Moyenne

● Forte

□ Limites communales

Contour commune IGN 2018

Fond de carte maptiler

Données sismiques MTEB 2010



Belfort

0m 5000 10000 15000

## SYNTHESE DES ATTESTATIONS

### RAPPORT N° 23511 CHAUMONNOT 27.09.22

Le soussigné M. Mohammed HACHEMAOUI, directeur du centre de formation AUDITINS FORMATION situé au 137 rue de Bonnetable 72000 Le Mans, Tél : 06 59 19 41 31, enregistré auprès de la préfecture de pays de la Loire sous le N° 52 72 0161472, organisme de formation certifié par le CEFPI sous le n° : 020 OF R justifié au 31 mai 2022, certifie :

**M. Fabio SIRUFO**

Né le 14/09/1988



Au regard de l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection.

A suivi :

**La formation de la personne compétente en radioprotection**

**Niveau** : 1

**Option** : Non concerné

**Secteur** : Rayonnements d'origine artificielle

**Date et lieu** : du 11 au 13 mars 2020 et ce pour une durée de 24 heures sur 3 jours qui s'est déroulée au : 10, rue de Beaumarchais 93100 Montreuil

**Identifiant des questionnaires** : 71\_PCR\_NISA

**Date d'expiration** du certificat de formation : 12/03/2025

Fait à Le Mans le 13 mars 2020

**Directeur**

Mohammed HACHEMAOUI

Signature



## ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle  
 Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**SIBA**  
**220 BIS AVENUE JEAN JAURES**  
**90000 BELFORT**  
 Adhérent n°A013

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3



- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrément par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'**exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- **Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Mesures d'empoussièrément par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

- Les mesures d'empoussièrèment en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
- Les mesures d'empoussièrèment en fibres d'amiante en 'hors programme environnement' (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS  
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE  
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET  
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 22/12/2021  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

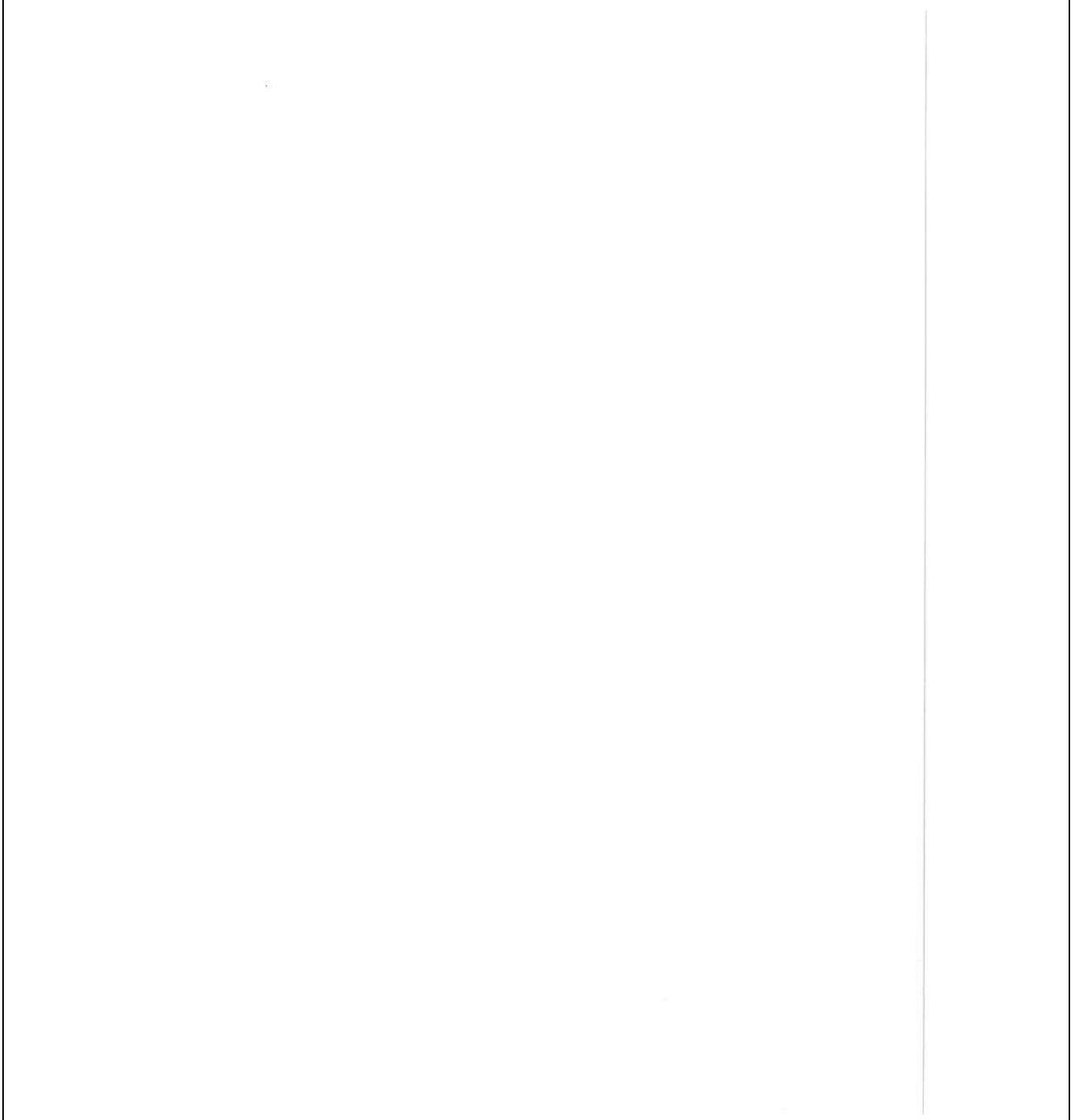


**LSN**  
1, rue des Italiens CS 40020  
75431 Paris Cedex 09  
Tél. : 01 53 20 50 50

Société de Courtage d'Assurance  
SAS au Capital de 1 178 812 80 euros R.C.S. 588 129 002  
N°ORIAS : 07 692 473 - Sans le numéro de L'ACTIF

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3



## DPE



La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**KARRER Christophe**  
sous le numéro 19-1417

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention      Prise d'effet : 14/03/2019      Validité : 13/03/2024  
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE** individuel      Prise d'effet : 14/03/2019      Validité : 13/03/2024  
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz**      Prise d'effet : 08/02/2019      Validité : 07/02/2024  
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP**      Prise d'effet : 08/02/2019      Validité : 07/02/2024  
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites**      Prise d'effet : 08/02/2019      Validité : 07/02/2024  
**Métropole**  
*Zone d'intervention : France métropolitaine*  
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité**      Prise d'effet : 14/03/2019      Validité : 13/03/2024  
Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 23511 CHAUMONNOT 27.09.22

Réalisé par JOSEPH SIRUFO

Pour le compte de EX'IM - SARL SIBA

Date de réalisation : 12 octobre 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 90-2019-01-24-001 du 24 janvier 2019.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

17 Grande Rue

90200 Giromagny

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 6.82509

Latitude : 47.74317

Parcelle(s) saisie(s):

AP0213

Vendeur

SCP J.ANTOINE et C.PERRIN



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	14/09/1999	non	non	p.3
PAC <sup>(1)</sup>	Inondation Zones marécageuses	notifié	07/05/2013	non	-	p.3
PAC	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de...	notifié	07/05/2013	non	-	p.4
PAC	Mouvement de terrain Glissement de terrain	notifié	07/05/2013	oui	-	p.4
SIS <sup>(2)</sup>	Pollution des sols	approuvé	19/11/2020	non	-	p.5
Zonage de sismicité : 3 - Modérée <sup>(3)</sup>				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif <sup>(4)</sup>				oui	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(5)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	26 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Porter à connaissance.

(2) Secteur d'Information sur les Sols.







(3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(5) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	<b>Non</b>	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	<b>Non</b>	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	<b>Non</b>	-
	Remontées de nappes	<b>Oui</b>	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	<b>Non</b>	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	<b>Oui</b>	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	<b>Oui</b>	<i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 <b>Cavités souterraines</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Canalisation TMD</b>		<b>Non</b>	-

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques .....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	8
Déclaration de sinistres indemnisés.....	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	10
Annexes.....	11



## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

### 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **90-2019-01-24-001** du **24/01/2019**

#### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 12/10/2022

#### 2. Adresse

Parcelle(s) : AP0213

17 Grande Rue 90200 Giromagny

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé**

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

**Inondation**  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé**

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**approuvé**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**prescrit**

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible  
zone 5  zone 4  **zone 3**  zone 2  zone 1

#### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

**Significatif** Faible avec facteur de transfert Faible  
**zone 3**  zone 2  zone 1

#### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

#### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 90-2020-11-19-006 du 19/11/2020 portant création des SIS dans le département

#### Parties concernées

##### Vendeur

SCP J.ANTOINE et C.PERRIN

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

##### Acquéreur

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 14/09/1999

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.  
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Inondation

PAC Zones marécageuses, notifié le 07/05/2013 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



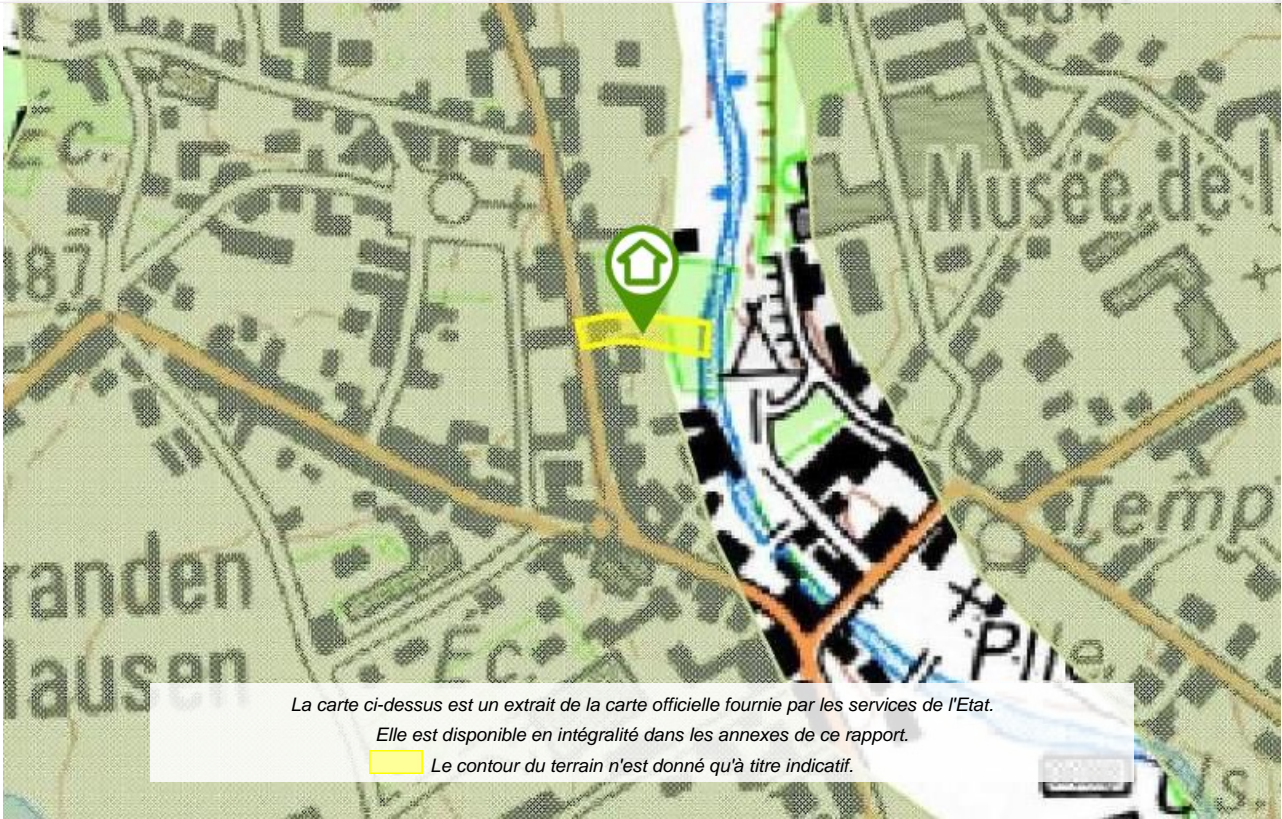
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.  
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Mouvement de terrain

PAC Eboulement, chutes de pierres et de blocs, notifié le 07/05/2013 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

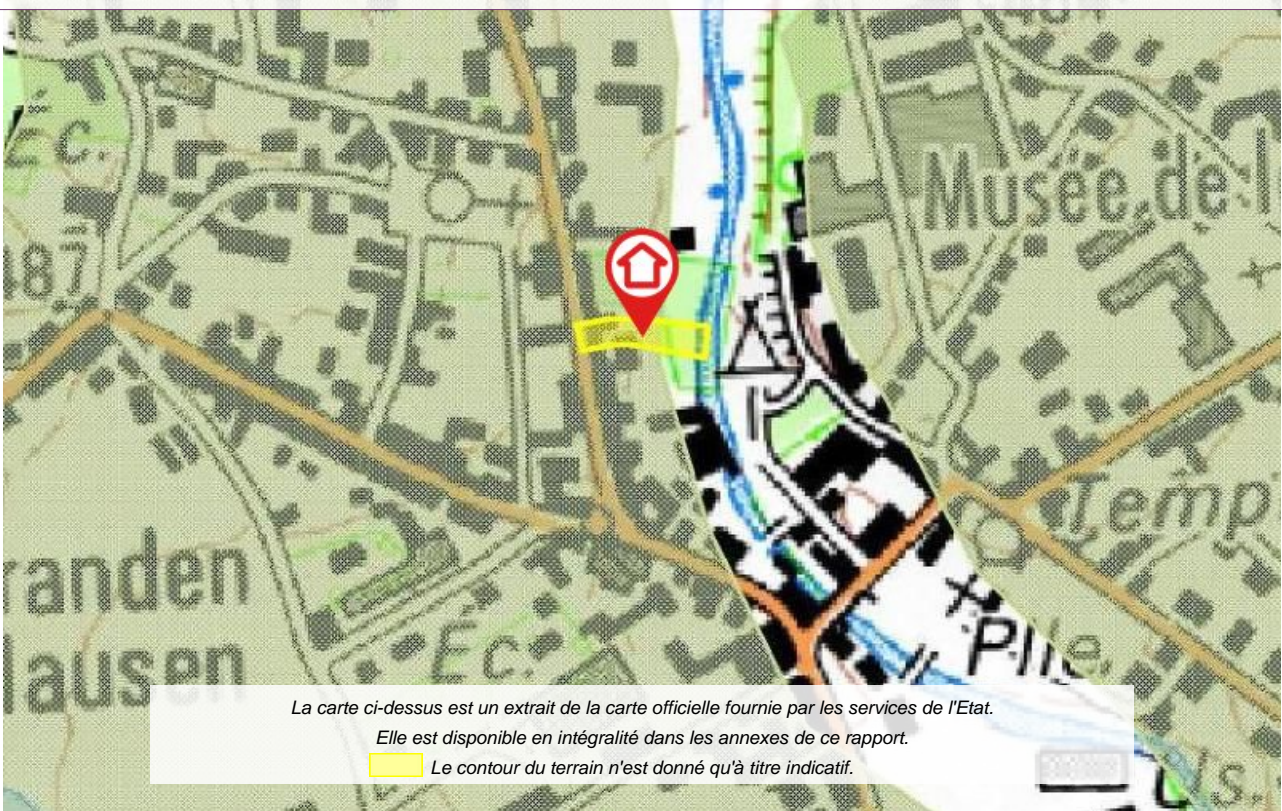


## Mouvement de terrain

PAC Glissement de terrain, notifié le 07/05/2013 (multirisque)

## Concerné\*

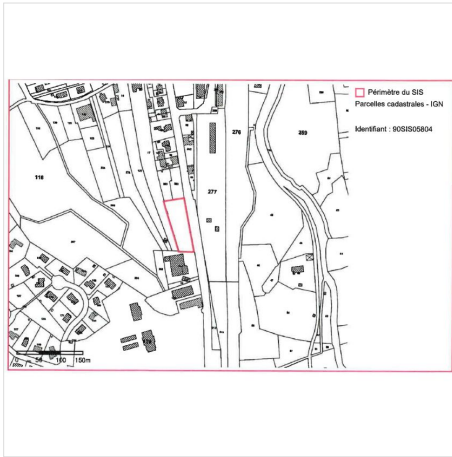
\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 19/11/2020



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	30/12/2018	30/11/2019	<input type="checkbox"/>
Séisme	22/02/2003	22/02/2003	27/06/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/2002	04/06/2002	09/11/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/02/1990	16/02/1990	23/03/1990	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/02/1984	08/02/1984	24/05/1984	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Belfort - Territoire de Belfort  
Commune : Giromagny

**Adresse de l'immeuble :**  
17 Grande Rue  
Parcelle(s) : AP0213  
90200 Giromagny  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

SCP J.ANTOINE et C.PERRIN

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EX'IM - SARL SIBA en date du 12/10/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°90-2019-01-24-001 en date du 24/01/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Selon les informations "Porter à connaissance" (PAC) par la préfecture , le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Glissement de terrain au vu du PAC multirisque notifié le 07/05/2013
- 

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 90-2019-01-24-001 du 24 janvier 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 14/09/1999
- Cartographie informative du PAC multirisque, notifié le 07/05/2013
- Cartographie informative du PAC multirisque, notifié le 07/05/2013
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



**PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Cabinet  
Service des sécurités  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**ARRÊTÉ n°  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'état  
des servitudes risques et d'information sur les sols**

**LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L125-5 et suivants, R125-23 à R125-27, et R563-1 à R563-8;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012274-0001 du 30 août 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de Belfort ;

**Vu** le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

**Vu** le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 qui définit la procédure d'élaboration des secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

**Vu** le décret du 25 octobre 2017 nommant madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 nommant monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

**Vu** l'arrêté n°90-2017-11-16-002 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** l'arrêté préfectoral n° 2012274-0001 du 30 août 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de Belfort est abrogé.

**Article 2:** la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des servitudes risques et d'information sur les sols à tout contrat de vente ou de location figure en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 3:** la carte du département détaillant l'état des risques naturels liés à l'aléa inondations figure en annexe 2.

**Article 4:** la carte du département détaillant l'état des risques technologiques figure en annexe 3.

**Article 5:** la carte du département détaillant l'état des risques naturels liés à l'aléa sismique figure en annexe 4.

**Article 6:** la liste des communes classées à potentiel radon niveau 3 figure en annexe 5.

**Article 7:** la liste des communes du Territoire de Belfort ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figure en annexe 6 du présent arrêté. Cette annexe sera, le cas échéant, modifiée à chaque nouvelle reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant une commune du département.

**Article 8:** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort. Il sera adressé pour affichage à tous les maires du département ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

**Article 9:** Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture, ainsi que mesdames et messieurs les maires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 24 / 01 / 2014

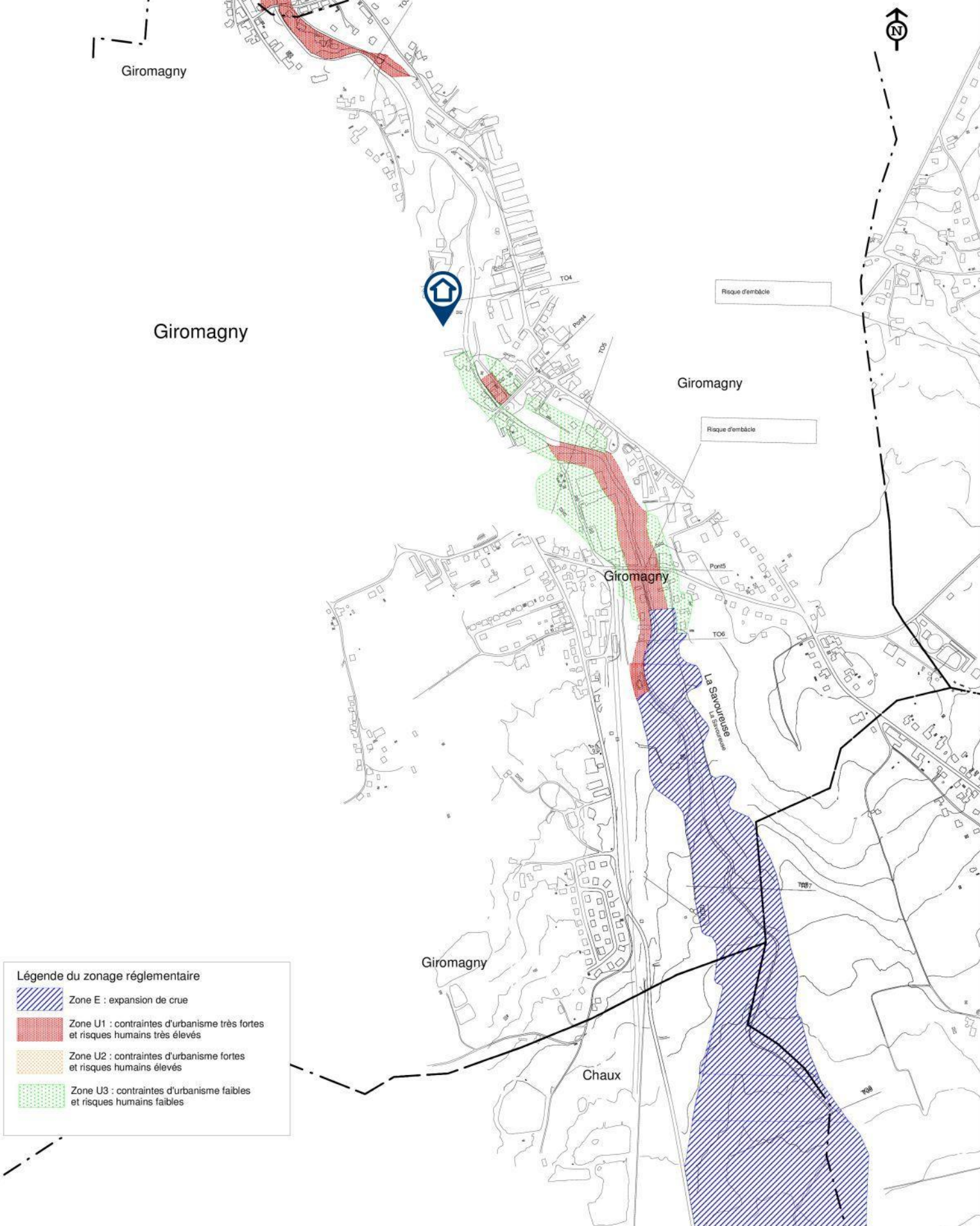
Pour la préfète et par délégation  
le sous-préfet, directeur de cabinet

Matthieu BLET


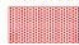
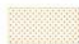



# PPRI DE LA SAVOUREUSE, DU RHÔME ET DE LA ROSEMontoise Commune de Giromagny

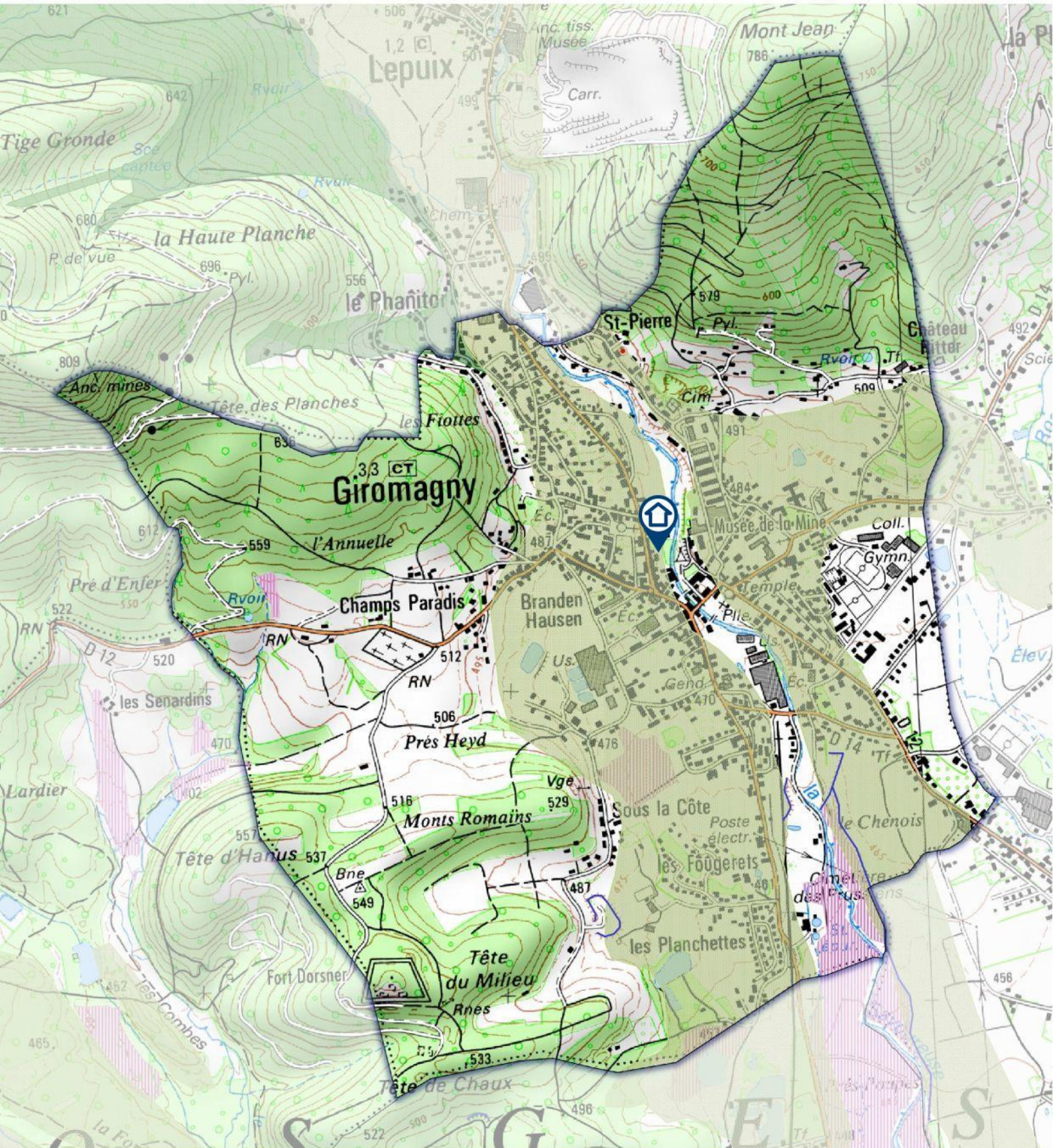
Echelle : 1 / 7 500 (sous format A3)



## Légende du zonage réglementaire

-  Zone E : expansion de crue
-  Zone U1 : contraintes d'urbanisme très fortes et risques humains très élevés
-  Zone U2 : contraintes d'urbanisme fortes et risques humains élevés
-  Zone U3 : contraintes d'urbanisme faibles et risques humains faibles

# Aléa mouvements de terrain Commune de GIROMAGNY



- Aléa érosion de berges
- Aléa affaissement-effondrement**
- Faible densité d'indices
- Moyenne densité d'indices
- Aléa effondrement - doline
- Aléa liquéfaction des sols**
- Tourbière et boisement tourbeux
- Formation de solifluxion

- Aléa glissement de terrain**
- Zone marneuse sur pente faible
- Zone marneuse sur pente moyenne
- Glissement
- Aléa éboulement**
- Falaise, barre rocheuse
- Chute de blocs

Sources:  
© IGN, BRGM, DDT 90 (Décembre 2018)

Note:  
Carte basée sur l'atlas de l'aléa mouvement de terrain de 2012.

L'étude repose sur des analyses de cartes géologiques et topographiques qui n'ont pas toujours été confirmées par des visites de terrain.

Les informations présentées sont purement indicatives.

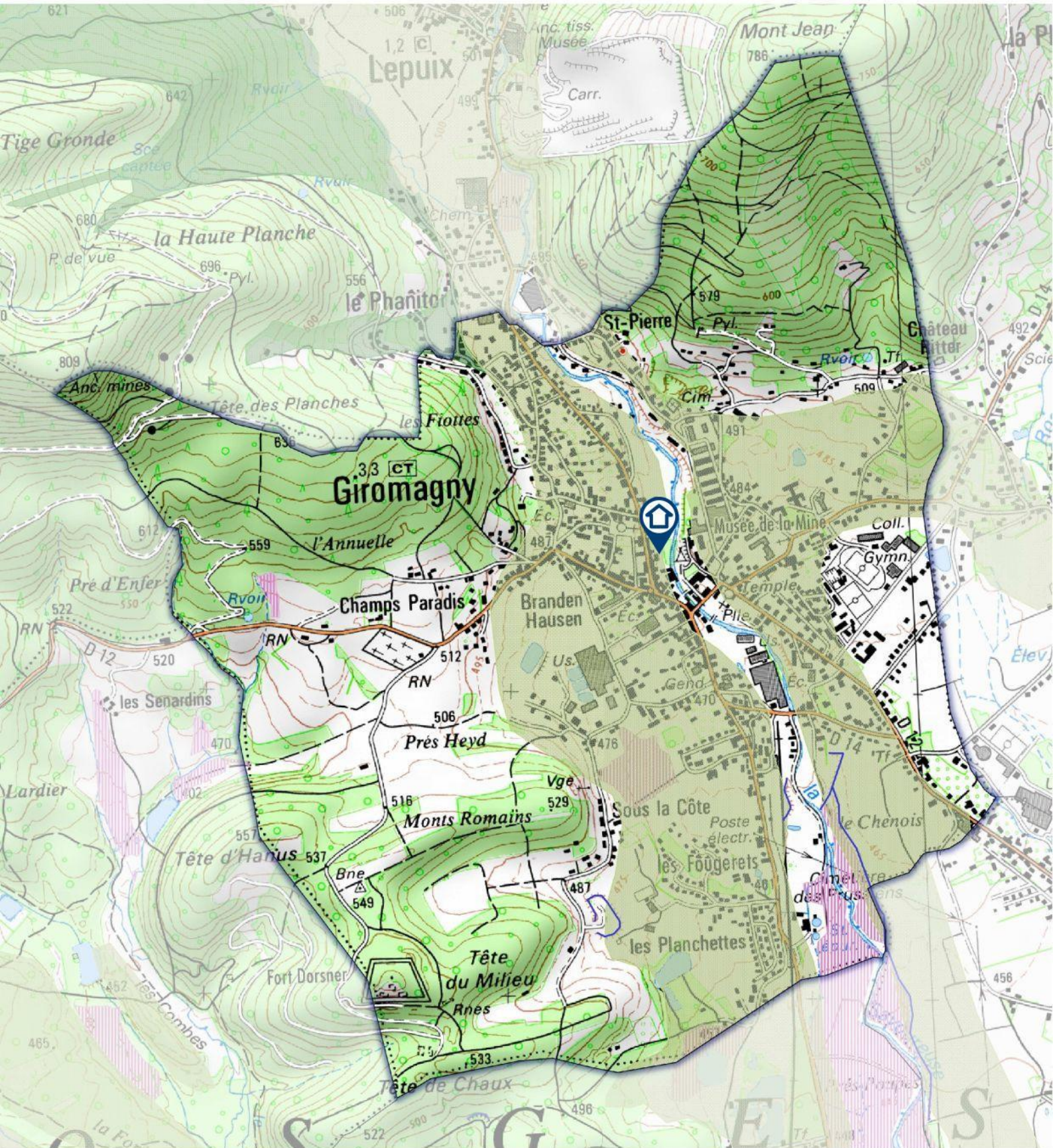


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE  
DU TERRITOIRE  
DE BELFORT



# Aléa mouvements de terrain Commune de GIROMAGNY



- Aléa érosion de berges
- Aléa affaissement-effondrement**
- Faible densité d'indices
- Moyenne densité d'indices
- Aléa effondrement - doline
- Aléa liquéfaction des sols**
- Tourbière et boisement tourbeux
- Formation de solifluxion

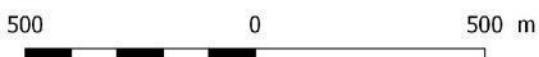
- Aléa glissement de terrain**
- Zone marneuse sur pente faible
- Zone marneuse sur pente moyenne
- Glissement
- Aléa éboulement**
- Falaise, barre rocheuse
- Chute de blocs

Sources:  
© IGN, BRGM, DDT 90 (Décembre 2018)

Note:  
Carte basée sur l'atlas de l'aléa mouvement de terrain de 2012.

L'étude repose sur des analyses de cartes géologiques et topographiques qui n'ont pas toujours été confirmées par des visites de terrain.

Les informations présentées sont purement indicatives.



## Zonage réglementaire

Zones de sismicité

○ Très faible

● Faible

● Modérée

● Moyenne

● Forte

□ Limites communales

Contour commune IGN 2018

Fond de carte maptiler

Données sismiques MTEB 2010



Belfort

0m 5000 10000 15000